



Fin de CDD et congés payés

Par **Summers**, le **24/04/2013** à **17:58**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD mon contrat se termine à la mi-juin et il me reste des jours de congés à prendre. Je souhaite prendre ces jours et non me les faire payer pour des raisons personnelles.

Mon patron ne m'en parle pas..donc je vais lui envoyer une demande pour pouvoir prendre mes congés avant la fin de mon contrat.

Est-ce que je peux exiger de prendre mes congés ou peut-il m'interdire de les prendre et me les payer?

Moi je pensais que les 5 semaines de congés payés étaient un droit donc que si je voulais les prendre avant de partir j'en avais le droit mais je n'en suis pas sur..

Merci pour vos réponses

Par **moisse**, le **24/04/2013** à **21:31**

Il n'y a pas de différence notable (sauf une) entre salariés en CDD ou CDI relativement à l'acquisition et la prise de congés payés.

Comme c'est l'employeur qui fixe les plannings, c'est à dire l'ordre des départs et la date de départ en congés de ses salariés, il peut effectivement vous refuser cette prise.

La différence évoquée consiste au fait qu'une indemnité compensatrice de congés payés n'est offerte au salarié en CDI qu'à la seule occasion d'une cessation des relations contractuelles.

Pour ce qui vous concerne, il en irait autrement si votre CDD se poursuivait au-delà de la période de prise qui impose à l'employeur de vous donner ces congés (01/06 au 31/10). Mais vous ne risquez rien à évoquer la souscription de ces congés.